

# Check-list

Avant d'entamer vos projets de transformation, il est préférable d'examiner les points suivants. Nous les avons regroupés pour vous.

## Actuellement

- Vous êtes correctement informé au sujet des frais ?
- Vous avez des projets de transformation importants ?  
N'oubliez pas qu'un permis d'urbanisme sera nécessaire avant d'entamer les travaux.
- Êtes-vous sur la même longueur d'ondes que votre architecte et partagez-vous ses idées sur la construction de votre habitation ?
- Tous les accords pris avec votre architecte sont-ils repris dans un contrat ?
- Avez-vous prévu un raccordement provisoire à l'eau et à l'électricité sur le chantier ?
- Avez-vous choisi un entrepreneur agréé ?
- Avez-vous désigné un coordinateur pour la sécurité si vous avez au moins deux entrepreneurs ?
- Savez-vous de quelles primes à la rénovation et autres vous pouvez profiter ?
- Avez-vous choisi une formule de crédit-logement sur mesure ?
- Avez-vous pris rendez-vous avec votre spécialiste en crédits de Belfius pour signer votre demande de crédit ?
- Êtes-vous bien assuré contre d'éventuels risques ?

## Après votre déménagement

- N'oubliez pas de prévenir le cadastre dans les 30 jours qui suivent votre déménagement. Cette administration calcule le revenu cadastral de votre nouvelle propriété. Le pré-compte immobilier est basé sur ce revenu cadastral.
- Dans les trois mois qui suivent le calcul de votre revenu cadastral, vous devez faire une déclaration à l'administration de la TVA. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure *Le maître d'ouvrage et la TVA*.